

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction de l'écologie

Toulouse, le 23 juin 2021

Bilan 2020 des dommages d'ours et des indemnisations sur le massif des Pyrénées françaises

La présente note a été établie à partir des informations fournies par les Directions Départementales des Territoires (et de la mer) du massif et le Parc National de Pyrénées.

Bilan des dommages d'ours 2020

		Départements						Total massif
		66	11	09	31	65	64	
Dossier classé « responsabilité de l'ours non écartée » ¹	Nombre de dossiers	0	0	331	16	32	4	383
	Nombre d'animaux impactés	0	0	568	25	60	5	658
	Nombre de ruches impactées	0	0	0	0	2	0	2
	Nombre d'animaux impactés suite à dérochements	0	0	0	0	0	0	0
Dossier classé « indéterminé » ²	Nombre de dossiers	0	0	162	10	28	0	200
	Nombre d'animaux	0	0	211	15	65	0	291

Avec 383 dossiers « Ours non écarté » en 2020, le nombre de dossiers est en légère augmentation depuis 2019 (362 dossiers « Ours non écarté »). C'est donc 658 animaux et 2 ruches qui ont été indemnisés lorsque l'ours est responsable du dommage ou que sa responsabilité n'a pas pu être écartée. Il n'y a eu aucun dérochement en 2020. De plus, sur les 200 dossiers « indéterminés », 119 ont été indemnisés suite à la prise en compte des éléments de contexte local. Les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et des Pyrénées-Atlantiques restent peu ou pas concernés par les dommages liés à l'ours brun alors que 86 % des dossiers du massif ont été réalisés dans le département de l'Ariège. Le total des indemnisations s'élève à 583 537 € sur l'année.

Sur les 15 estives classées comme foyers de prédation (estive ayant une moyenne supérieure à 10 attaques sur les 3 dernières années), on peut noter que pour 2020, elles ont été le lieu de plus de 70 % des attaques de tout le massif et plus de 73 % des victimes du massif ont été constatées sur celle-ci. Si on ne prend en compte que les données de l'Ariège, les données sur les foyers de prédation représentent respectivement plus de 81 % des attaques et plus de 86 % des victimes du département.

Comparatif des dommages annuels depuis 2007 et effectif minimum d'ours détectés

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dossiers enregistrés	271	188	155	197	210	218	205	219	182	246	362	552	738	653
Dossiers ours non écarté	163	117	91	89	112	138	111	127	93	125	173	327	362	383
Nombre d'animaux (responsabilité ours non écarté)	319	155	146	167	176	272	171	178	145	161	462	517	1173	658
Nombre de ruches indemnisées (responsabilité ours non écarté)	24	40	25	28	29	4	2	1	11	31	25	20	36	2
Nombre d'animaux indemnisés (dossiers classés indéterminés)	220	65	143	91	134	59	128	87	102	254	336	263	447	245

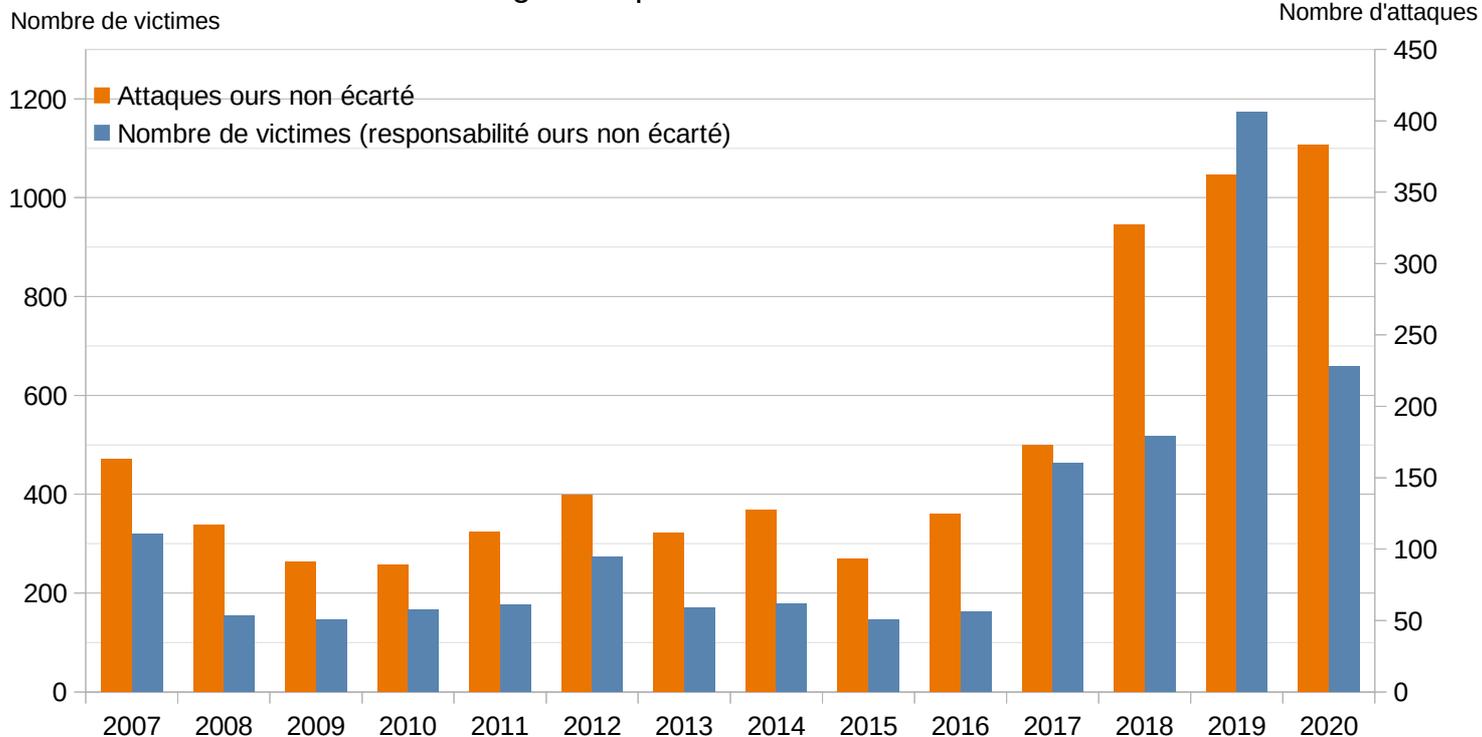
De 2007 à 2017, le nombre moyen annuel de dossiers « Ours non écarté » sur le massif des Pyrénées françaises est de 122 dossiers. Les dernières années 2018, 2019 et 2020 sont marquées par une augmentation significative des dommages avec respectivement 327, 362 et 383 dossiers « Ours non écarté ». Par ailleurs, l'évolution de la population d'ours continue de montrer une dynamique lente et croissante depuis 2007. En 2020, le réseau ours brun de l'OFB et nos partenaires espagnols et andorrans ont pu détecter 64 ours (effectif minimum détecté) sur l'ensemble du massif pyrénéen.

¹ Lorsque les éléments techniques en présence indiquent qu'une prédation est à l'origine du dommage dont l'ours est responsable ou dont la responsabilité n'a pas pu être écartée

² Lorsque les éléments techniques en présence ne permettent ni de relier le dommage à une prédation, ni d'en identifier la cause exacte

Sur l'ensemble du versant français du massif des Pyrénées, le pastoralisme concerne 6 000 exploitations, 1 290 estives, 100 000 bovins, 570 000 ovins et 14 000 équins. Les estives couvrent une surface de 550 000 hectares dont 70% situées en zone Natura 2000.

Evolution des dommages "responsabilité ours non-écartée" 2007 - 2020



Outre la croissance de la population ursine observée à partir de 2013, d'autres éléments sont à prendre en compte pour l'interprétation de ce graphique :

– A partir de 2018, expérimentation d'un assouplissement des procédures d'établissement des constats et d'indemnisation des dossiers classés indéterminés en fonction de leur localisation (classement local « ours possible ») ;

– A compter de 2019, harmonisation des textes réglementaires encadrant l'instruction des dossiers d'indemnisation et des barèmes avec les procédures relatives au loup.